

La Convention sur certaines armes classiques et la lutte antimines

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est souvent appelée la Convention sur certaines armes classiques (CCAC).

La CCAC est un instrument international qui régit l'utilisation dans les conflits d'armes telles que les mines, pièges et autres dispositifs. Elle est distincte du traité interdisant les mines antipersonnel.

Il y a cinq protocoles à la CCAC, mais seuls les Protocoles II et V et une modification du Protocole II présentent de l'intérêt pour la lutte antimines.

Le Protocole II, qui est entré en vigueur en décembre 1983, définit les termes « mine » et « mine mise en place à distance », mais ne fait pas vraiment de distinction entre les mines « antipersonnel » ou les mines « antivéhicule ». Les parties à un conflit sont tenues d'enregistrer l'emplacement de tous les champs de mines préplanifiés qu'elles ont mis en place et s'efforceront de faire enregistrer l'emplacement de toutes les autres mines qu'elles ont posées, tous les renseignements détaillés à cet égard étant dûment conservés. Ce protocole interdit l'utilisation de mines posées manuellement « dans toute ville, tout village ou toute autre zone où se trouve une concentration analogue de personnes civiles » à moins que des combats entre des forces terrestres ne soient imminents ou que les mines ne soient placées sur un objectif militaire ou à proximité d'objectifs militaires.

Le Protocole II modifié, qui est entré en vigueur en décembre 1998, définit quant à lui les mines antipersonnel, les pièges et les autres dispositifs. Il interdit d'employer des mines conçues de manière à exploser au passage d'un matériel de détection de mines. Les parties sont tenues de veiller à ce que toutes les mines antipersonnel soient détectables à l'aide d'un matériel courant de détection des mines. Les mines antipersonnel posées manuellement doivent être équipées de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation à moins qu'elles ne soient placées dans une zone dont le périmètre est marqué et protégé par une clôture ou d'autres moyens. Les mines antipersonnel mises en place à distance doivent être équipées d'un mécanisme d'autodestruction et d'autodésactivation dans au moins 99,9 % des cas. Le transfert des mines interdites est illégal. Pour discuter de la mise en oeuvre et du respect des dispositions du Protocole II modifié les pays participants ou « États parties » tiennent des réunions annuelles au cours desquelles ils sont censés présenter des rapports annuels. En juin 2004, 76 pays ont déjà accepté d'être liés par les dispositions du Protocole II modifié.

Le Protocole V, adopté par les États parties à la CCAC le 28 novembre 2003 à Genève, porte sur l'enlèvement des « restes explosifs de guerre », notamment les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées. Il s'adresse à toutes les parties à un conflit et assigne les responsabilités pour l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre, précise les modalités d'enregistrement, de conservation et de communication de renseignements et exige que des précautions soient prises pour assurer la protection de la population et des missions humanitaires contre les effets de ces restes. Le Protocole V entrera en vigueur six mois après que 20 pays auront formellement accepté d'y adhérer. En juin 2004, 1 pays a accepté les obligations de le Protocole V.

Le Groupe interorganisations de coordination de la lutte antimines a indiqué que cet instrument sert de cadre à la lutte contre les mines après les conflits et facilitera le travail des organismes des Nations Unies qui interviennent dans la lutte antimines. Le Groupe interorganisations de coordination est le mécanisme chargé de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Sa position sur cette question est présentée dans un document figurant sur le présent CD-ROM (CCW/GGE/VI/WG.1/WP.2).

La Convention sur certaines armes classiques en 2004

Au cours des cinq dernières années, les États parties à la CCAC ont profité des occasions offertes par leurs réunions pour se pencher continuellement sur des questions relatives aux mines, telles que l'incidence de ces engins sur les civils et leurs collectivités et les menaces que représentent les restes explosifs de guerre.

En 2003, les États parties à la Convention ont arrêté un plan de travail pour 2004 qui est axé sur des questions se rapportant spécifiquement aux restes explosifs de guerre et aux mines autres que les mines antipersonnel. On trouvera le plan de travail pour 2004 sur le présent CD-ROM (voir document CCW/MSP/2003/3).

En conséquence, le Groupe interorganisations invite instamment le Groupe d'experts gouvernementaux à recommander aux États parties à la Convention de convenir, à leur réunion de 2004, d'un mandat de négociation pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, qui porterait sur tous les problèmes pertinents et énoncerait à tout le moins les considérations suivantes:

- Toutes les MAMAP devraient être équipées d'un mécanisme d'autodestruction, ou à tout le moins d'un mécanisme d'autoneutralisation ou d'autodésactivation, de sorte que leur durée de vie soit limitée;
- Les MAMAP devraient être détectables à l'aide d'un matériel de détection courant;
- Les MAMAP ne devraient pas être équipées de dispositifs antimanipulation;
- Les MAMAP ne devraient être équipées de dispositifs de mise à feu sensibles qui sont susceptibles d'être déclenchés du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne.

Termes souvent utilisés dans les documents et débats relatifs à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques

Conférence d'examen

Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, convoquée essentiellement pour convenir de modifications et/ou de protocoles additionnels à la Convention (l'article 8 de la Convention parle de révision et d'amendements). La première Conférence d'examen s'est tenue à Vienne du 25 septembre au 13 octobre 1995 et à Genève du 15 au 19 janvier 1996 et du 22 avril au 3 mai 1996. La deuxième Conférence d'examen s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001.

Engin non explosé

Engin explosif qui a été amorcé, muni d'un détonateur, armé ou préparé par ailleurs pour son emploi ou déjà employé. Au préalable, il a pu être tiré, largué, lancé ou projeté et demeure non explosé à cause d'un mauvais fonctionnement, à dessein ou pour toute autre raison (*source : IMAS 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant la lutte antimines, 2e édition*).

Groupe d'experts gouvernementaux

Créé par la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur certaines armes classiques (voir document CCW/CONF.II/2) et doté de deux coordonnateurs séparés, l'un pour les restes explosifs de guerre (voir définition plus loin) et l'autre pour les mines autres que les mines antipersonnel (voir définition plus loin). Le mandat du Groupe a été renouvelé et modifié deux fois, en 2002 et 2003, au cours des réunions des États parties à la Convention. Le Groupe d'experts s'est déjà réuni six fois (trois fois en 2002 et trois fois en 2003) et devrait se réunir trois fois en 2004.

Mine antipersonnel

Par « mine antipersonnel », on entend : « une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes » (Art. 2 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel)

une mine principalement conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. » (Art. 2 du Protocole II modifié de la CCAC).

Mine antivéhicule

Mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule.

Mines autres que les mines antipersonnel

Il n'existe pas de définition universellement convenue de ces termes, même pas dans l'article 6 (3) du Protocole II modifié qui y fait référence. Les mines autres que les mines antipersonnel sont essentiellement associées aux mines antivéhicule et aux mines antichar.

Munition explosive abandonnée

On entend par *munition explosive abandonnée*, « une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée ou mise en décharge par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée ou mise en décharge. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'un détonateur, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée » (Art. 2 [3] du Protocole V de la CCAC).

Normes internationales de lutte antimines (NILAM)

Documents élaborés par l'ONU au nom de la communauté internationale, visant à améliorer la sécurité et à accroître l'efficacité de la lutte antimines en proposant une orientation, en établissant des principes et, dans certains cas, en définissant des exigences et des spécifications internationales (*source : IMAS 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant la lutte antimines, 2e édition*).

Restes explosifs de guerre

On entend par *restes explosifs de guerre*, « les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées » (Art. 2 [4] du Protocole V de la CCAC).

Documents de l'ONU relatifs à la lutte antimines et à la Convention des Nations Unies sur certaines armes classiques

La Convention sur certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui est souvent appelée la Convention sur certaines armes classiques, est un traité négocié sous les auspices de l'ONU entre 1979 et 1980, qui limite l'utilisation de certaines armes, telles que les mines terrestres et les pièges, dans les conflits.

Une grande partie de la mémoire institutionnelle de l'ONU en ce qui concerne les mines terrestres et la Convention sur certaines armes classiques figure dans le présent CD-ROM produit par le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix.

Le présent CD-ROM vise à faciliter aux chercheurs, décideurs et autres personnes intéressées l'accès aux documents officiels de l'ONU dans les six langues et à aider à comprendre de manière approfondie le processus qui a abouti à la mise en place de la Convention sur certaines armes classiques.

Tous les documents sont au format PDF et doivent être visualisés au moyen du logiciel Acrobat Reader. Si ce logiciel n'est pas installé sur votre ordinateur, vous pouvez le télécharger gratuitement à partir du site Web d'Adobe : <<http://www.adobe.com/products/acrobat/readermain.html>>.

Types de documents

Les documents sont groupés en six catégories :

I.Principaux documents de la Convention sur certaines armes classiques

- Le texte de la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination*.
- Modification à l'article 1, adoptée par la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention (2001).
- Protocoles I, II et III.
- Protocole II, tel que modifié par la première Conférence d'examen (1996).
- Protocole IV.
- Le texte du Protocole V, adopté par les États parties à la Convention sur certaines armes classiques en novembre 2003.

II.Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la Convention sur certaines armes classiques

III.Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'assistance à la lutte antimines

IV.Rapports du Secrétaire général de l'ONU relatifs à la lutte antimines

V.Déclaration du Président du Conseil de sécurité (sur l'importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix)

VI.Document apparentés :

- Documents finals des première et deuxième conférences d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (1995-1996 et 2001).

- Documents finals des réunions des États parties à la Convention sur certaines armes classiques (2002 et 2003).
- Rapports d'activité et documents de travail des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la deuxième Conférence d'examen.

Identification des documents

Les documents figurant sur le présent CD-ROM sont désignés par un code d'identification officiel ONU, chaque lettre ou chiffre indiquant la source, le type, la date ou le numéro du document. Par exemple, le code A-RES-53-26 attribué à un document signifie qu'il s'agit de la résolution 26 adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

La langue de chaque document est identifiée sur le CD-ROM par une seule lettre placée après le code de référence du document : A pour l'arabe, C pour le chinois, E pour l'anglais, F pour le français, R pour le russe et S pour l'espagnol.

Autres sources

Tous les documents se trouvent sur le réseau électronique d'information sur la lutte antimines (E-mine) du Service de lutte antimines à l'adresse suivante : <www.mineaction.org>.

De nombreux documents se trouvent également sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, auquel on peut accéder par l'Internet à l'adresse suivante : <www.ods.un.org>. L'accès à ce système est gratuit pour le personnel de l'ONU, pour un nombre limité de personnes travaillant pour les États Membres, et pour les bibliothèques dépositaires des documents de l'ONU. Les membres du public peuvent eux aussi avoir accès en prenant un abonnement. Pour plus de détails :

- Personnel de l'ONU et missions. Appeler le numéro 1 (212) 963-1748 ou envoyer un message électronique à l'adresse suivante : <registration@un.org>.
- Personnel de l'ONU et missions (Genève). Prendre contact avec Margaret Wachter à l'adresse suivante : <mwachter@unog.ch>.
- Bibliothèques dépositaires des documents de l'ONU. Prendre contact avec Kikuko Mayeyama en appelant le numéro 1 (212) 963-7444.
- Grand public (abonnement). Prendre contact avec la Section des ventes et de la commercialisation des publications des Nations Unies en appelant le numéro 1 (212) 963-8305 ou, si vous êtes aux États-Unis ou au Canada, le numéro vert 1 (800) 253-9646, ou encore en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : <publications@un.org>.

Les codes de référence des documents officiels de l'ONU comportent des tirets comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous. Toutefois, sur le CD-ROM, ces tirets ont été remplacés par des espaces.

I.Principaux documents de la Convention sur certaines armes classiques

Titre

Code de référence du document

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes vol. 1342, p. 137

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination | |
| Article premier modifié de la Convention sur certaines armes classiques | Amended-Article-1 |
| Protocoles I, II et III | Protocols-I, II, III |
| Protocole II modifié | Amended-Protocol-II |
| Protocole IV | Protocol-IV |
| Protocole V | Protocol-V |

II. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la Convention sur certaines armes classiques

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires | A/RES/32/152 |
| Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination | A/RES/35/153 |
| Idem | A/RES/36/93 |
| Idem | A/RES/37/79 |
| Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination | A/RES/38/66 |
| Idem | A/RES/39/56 |
| Idem | A/RES/40/84 |
| Idem | A/RES/41/50 |
| Idem | A/RES/42/30 |
| Idem | A/RES/43/67 |
| Idem | A/RES/45/64 |
| Idem | A/RES/46/40 |
| Idem | A/RES/47/56 |
| Idem | A/RES/48/79 |
| Idem | A/RES/49/79 |

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--------------|--------------------------------------|
| Idem | A/RES/50/74 |
| Idem | A/RES/51/49 |
| Idem | A/RES/52/42 |
| Idem | A/RES/53/81 |
| Idem | A/RES/54/58 |
| Idem | A/RES/55/37 |
| Idem | A/RES/56/28 |
| Idem | A/RES/57/98 |

III. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'assistance à la lutte antimines

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Assistance au déminage | A/RES/49/215 |
| Assistance au déminage | A/RES/50/82 |
| Assistance au déminage | A/RES/51/149 |
| Assistance au déminage | A/RES/52/173 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/53/26 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/54/191 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/55/120 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/56/219 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/57/159 |
| Assistance à l'action antimines | A/RES/58/127 |

IV. Rapports du Secrétaire général de l'ONU relatifs à la lutte antimines

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Assistance au déminage | A/48/193 |
| Assistance au déminage : rapport du Secrétaire général | A/49/357 |
| Idem, additif 1 (renseignements reçus des États Membres et d'organismes ayant un statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale) | A/49/357/Add.1 |
| Idem, additif 2 (renseignements reçus de deux autres États Membres) | A/49/357/Add.2 |
| Assistance au déminage : rapport du Secrétaire général | A/50/408 |

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Assistance au déminage : rapport du Secrétaire général | A/51/540 |
| Assistance au déminage : rapport du Secrétaire général | A/52/679 |
| Assistance au déminage : rapport du Secrétaire général (On trouvera dans l'annexe II le texte intitulé « Action antimines et coordination efficace: la politique des Nations Unies ») | A/53/496 |
| Assistance à l'action antimines : rapport du Secrétaire général | A/54/445 |
| Assistance à l'action antimines : rapport du Secrétaire général | A/55/542 et Corr.1 |
| Assistance à l'action antimines : rapport du Secrétaire général | A/56/448 |
| Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 : rapport du Secrétaire général (additif 1) | A/56/448/Add.1 |
| Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies | A/56/448/Add.2 |
| Politique sectorielle : gestion de l'information au service de la lutte contre les mines | |
| Rapport du Secrétaire général (additif 2) | |
| Assistance à la lutte antimines : rapport du Secrétaire général | A/57/430 |
| Assistance à la lutte antimines : rapport du Secrétaire général | A/58/260 |
| Stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005 : rapport du Secrétaire général (additif 1) | A/58/260 Add.1 |

V.Déclaration du Président du Conseil de sécurité

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix | S/PRST/2003/22 |

VI. Documents apparentés

| <i>Titre</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Documents finals de la première Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques | CCW/CONF.I/16 (Part I) |
| Rapport de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques | CCW/CONF.II/2 |
| Rapport de la Réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques en 2002 | CCW/MSP/2002/2 |
| Rapport de la Réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques en 2003 | CCW/MSP/2003/3 |
| Rapport d'activité de la première session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/I/2 |
| Rapport d'activité de la deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/II/1 |
| Rapport d'activité de la troisième session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/III/1 |
| Rapport d'activité de la quatrième session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/IV/2 |
| Rapport d'activité de la cinquième session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/V/3 |
| Rapport d'activité de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux | CCW/GGE/VI/2 |

Documents de la première session du Groupe d'experts gouvernementaux

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--|--------------------------------------|
| Projet de document de réflexion sur les mines autres que les mines antipersonnel – Union européenne | CCW/GGE/I/WP.1 |
| Document de travail sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre | CCW/GGE/I/WP.2 |
| Restes explosifs des guerres : assistance et coopération – Document de travail présenté par le Brésil, le Japon et le Pérou | CCW/GGE/I/WP.3 |
| Restes explosifs des guerres : types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres – Document de travail présenté par la Suisse | CCW/GGE/I/WP.4 |
| Les types de munitions qui deviennent des restes explosifs des guerres : facteurs qui contribuent à l'existence de restes explosifs des guerres – Document de travail établi par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et le Comité international de la Croix-Rouge | CCW/GGE/I/WP.5 |

Titre ou sujet

Code de référence du document

Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la question des restes explosifs des guerres – Document de travail se rapportant à « l'avertissement des populations civiles »

Position de l'Union européenne sur la question des restes explosifs de guerre

Mise en commun de l'information, conçue comme un moyen de protéger les civils contre les effets des munitions non explosées qui sont des restes explosifs des guerres – Document de travail et d'information établi par la délégation des États-Unis

Dans son état actuel, le droit international peut-il atténuer les risques que les restes explosifs des guerres font courir après un conflit? – Document de travail présenté par la Suède et rédigé par Marie Jacobson

Questions juridiques concernant les restes explosifs des guerres – par Christopher Greenwood (Royaume-Uni)

Éléments à examiner en ce qui concerne la question des restes explosifs des guerres – Document établi par la Fédération de Russie

Éléments à examiner en ce qui concerne la limitation de l'emploi des mines antivéhicule – Document présenté par Fédération de Russie

Documents de la deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux

Titre ou sujet

Code de référence du document

Questions essentielles concernant les restes explosifs des guerres présentées par le Coordonnateur

Éléments du débat sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, à examiner lors de la deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux

Éléments d'un document de l'Union européenne sur les mines antivéhicule

Aperçu des questions et problèmes concernant les restes explosifs de guerre, à examiner dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux – Document de travail établi par la délégation canadienne

Document de réflexion sur la question des mines autres que les mines antipersonnel : dispositifs de mise à feu sensibles – Document de travail établi par la délégation allemande

Améliorations techniques des sous-munitions – Document présenté par France

Document de travail sur le respect des dispositions (compilé par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur certaines armes classiques)

Restes explosifs de guerre : examen des questions juridiques soulevées lors des débats sur les restes explosifs de guerre – Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge CCW/GGE/II/WP.8

Les mines antivéhicule et leurs effets sur l'aide humanitaire et les populations civiles – Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge CCW/GGE/II/WP.9

Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres : neutralisation des explosifs et munitions – Document établi à la demande du Coordonnateur de l'action antimines (Royaume-Uni) CCW/GGE/II/WP.10

Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres : renseignements nécessaires sur le terrain – Document établi par Landmine Action (Royaume-Uni) à la demande du Coordonnateur CCW/GGE/II/WP.11

Liste de sujets dont pourraient discuter les experts militaires à la Réunion concernant les mines autres que les mines antipersonnel – Document établi à la demande du Coordonnateur chargé de la question des mines autres que les mines antipersonnel CCW/GGE/II/WP.12

Restes explosifs des guerres : leçons tirées d'opérations sur le terrain – Document de travail établi par John Flanagan, ancien Directeur de programme du Programme d'action antimines au Kosovo (Service de la lutte antimines de l'ONU) CCW/GGE/II/WP.13

Mines antivéhicule : leçons tirées d'opérations sur le terrain – Document de travail établi par John Flanagan, ancien Directeur de programme du Programme de l'action antimines de l'ONU au Kosovo, à l'intention du Service de la lutte antimines de l'ONU CCW/GGE/II/WP.14

Restes explosifs des guerres – Document établi par la Fédération de Russie CCW/GGE/II/WP.15

Document de réflexion sur la question des mines autres que les mines antipersonnel : dispositifs de mise à feu sensibles (établi par la Roumanie) CCW/GGE/II/WP.16

Certains aspects techniques de la question des mines antivéhicule – Document de travail présenté par la Chine CCW/GGE/II/WP.17

Restrictions applicables aux mines antivéhicule qui sont actuellement prévues par le droit international – Document établi par le Coordonnateur CCW/GGE/II/WP.18

Informations nécessaires sur les restes explosifs des guerres : procédures de mise hors d'état de fonctionner pendant les opérations de déminage humanitaire – Document de base établi à la demande du Coordonnateur par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire CCW/GGE/II/WP.19

Améliorations techniques à apporter aux munitions pour éviter ou réduire les restes explosifs de guerre – Document de travail établi conjointement par la Chine et la Fédération de Russie CCW/GGE/II/WP.20

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--|--------------------------------------|
| Informations sur les mesures techniques relatives aux mines antivéhicule : détectabilité, autodestruction, autoneutralisation et autodésactivation – Document établi par les États-Unis d’Amérique | CCW/GGE/II/WP.21 |
| L’utilité du principe des précautions dans l’attaque, en considération des restes explosifs de guerre – Document établi par la Suède | CCW/GGE/II/WP.22 |

Documents de la troisième session du Groupe d’experts gouvernementaux

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--|--------------------------------------|
| Restes explosifs des guerres : la marche à suivre – Note du Coordonnateur sur la question des restes explosifs des guerres | CCW/GGE/III/WP.1 |
| Mines autres que les mines antipersonnel : projet de proposition du Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel | CCW/GGE/III/WP.2 |
| Mesures à prendre pour éviter que les munitions ne deviennent des restes explosifs de guerre : bonnes pratiques en matière de gestion des munitions – Document de travail établi par la délégation du Royaume-Uni | CCW/GGE/III/WP.3 |
| Mines autres que les mines antipersonnel mises en place en dehors de zones clôturées et marquées – Document de travail établi par la délégation irlandaise | CCW/GGE/III/WP.4 |
| Mines autres que les mines antipersonnel : dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule (aperçu des dispositifs de mise à feu et recommandations concernant une pratique optimale) – Document de travail (synthèse) établi par la délégation allemande | CCW/GGE/III/WP.5 |
| Droit international humanitaire et choix des objectifs : approche australienne – Document de travail établi par la délégation australienne | CCW/GGE/III/WP.6 |
| Respect des dispositions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques – Document présenté par la délégation suédoise | CCW/GGE/III/WP.7 |
| Rapport de la réunion des experts militaires, tenue le 4 décembre 2002, lors de la troisième session du Groupe d’experts gouvernementaux | CCW/GGE/III/WP.8 |

Documents de la quatrième session du Groupe d’experts gouvernementaux

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Document-cadre sur les restes explosifs des guerres : structure possible d’un instrument relatif aux restes explosifs des guerres – Note du Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.1 |
| Les restes explosifs des guerres : aide aux victimes – Document de travail présenté par l’Afrique du Sud | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.2 |

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--|--------------------------------------|
| Restes explosifs des guerres : assistance et coopération – Document de travail établi par le Pakistan | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.3 |
| Amendements concernant la protection des populations civiles contre les effets des restes explosifs des guerres [Art. 6 du document-cadre sur les restes explosifs des guerres] – Proposition du Comité international de la Croix-Rouge | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.4 |
| Document-cadre sur les restes explosifs des guerres – article 7 Document de travail établi par l’Australie | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.5 |
| Définition des restes explosifs des guerres – Proposition de la Fédération de Russie | CCW/GGE/IV/WG.1/WP.6 |
| Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel – Note du Coordonnateur | CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1 |
| Emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États – Document établi par l’Inde | CCW/GGE/IV/WG.2/WP.2 |
| Rapport de mission : Afghanistan – Document établi par l’ancien Conseiller technique attaché au Programme d’action antimines en Afghanistan, pour le Service de la lutte antimines de l’ONU | CCW/GGE/IV/WG.2/WP.3 |

Documents de la cinquième session du Groupe d’experts gouvernementaux

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Respect des engagements dans le contexte de la Convention – Document présenté par la Grèce au nom de l’Union européenne | CCW/GGE/V/2 |
| Projet de texte d’un instrument relatif aux restes explosifs des guerres proposé par le Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres | CCW/GGE/V/WG.1/WP.1/Rev.1 |
| L’Organisation des Nations Unies et les restes explosifs des guerres – Document établi par le Service de la lutte antimines de l’ONU | CCW/GGE/V/WG.1/WP.2 |
| Avertissements et sensibilisation au danger des restes explosifs des guerres – Document de travail établi par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire | CCW/GGE/V/WG.1/WP.3 |
| Informations nécessaires sur les restes explosifs des guerres : vues de la communauté internationale du déminage – Document de travail établi par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire | CCW/GGE/V/WG.1/WP.4 |
| Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel – Note du Coordonnateur | CCW/GGE/V/WG.2/WP.1 |

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule : aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs). Recommandations concernant des pratiques optimales – Document de synthèse établi par la délégation allemande | CCW/GGE/V/WG.2/WP.2 |
| Document de réflexion sur la coopération et l'assistance internationales concernant les mines autres que les mines antipersonnel – Communication du Canada | CCW/GGE/V/WG.2/WP.3 |
| Aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) et recommandations concernant des pratiques optimales – Communication du Canada | CCW/GGE/V/WG.2/WP.4 |

Documents de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|--|--------------------------------------|
| Projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs des guerres proposé par le Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres | CCW/GGE/VI/WG.1/WP.1 |
| Observations du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines au sujet du projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs des guerres – Document établi par le Service de la lutte antimines de l'ONU | CCW/GGE/VI/WG.1/WP.2 |
| Interprétation et mise en oeuvre, à l'échelle nationale, du droit international humanitaire, eu égard aux risques que présentent les restes explosifs des guerres – Document présenté par la Norvège | CCW/GGE/VI/WG.1/WP.3 |
| Mines autres que les mines antipersonnel – Projet proposé par le Coordonnateur | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.1 |
| Les acteurs qui ne sont pas des États et les risques que font courir aux êtres humains les mines autres que les mines antipersonnel – Document établi par Mine Action Canada à la demande du Coordonnateur | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.2 |
| Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule : aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs). Recommandations concernant des pratiques optimales – Document établi par la délégation allemande | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.3 |
| Mines terrestres autres que les mines antipersonnel, mises en place en dehors de zones clôturées et marquées – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.4 |
| Détectabilité des mines – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.5 |
| Dispositifs explosifs improvisés – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.6 |

| <i>Titre ou sujet</i> | <i>Code de référence du document</i> |
|---|--------------------------------------|
| Dispositifs de mise à feu sensibles des mines autres que les mines antipersonnel – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.7 |
| Le problème des mines qui font sauter les moyens de transport utilisés par les missions humanitaires – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.8 |
| Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi et du transfert des mines autres que les mines antipersonnel – Proposition présentée par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Slovénie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.9 Corr. 1 |
| Proposition de la Fédération de Russie concernant les travaux futurs du Groupe d'experts gouvernementaux sur le problème des mines terrestres autres que les mines antipersonnel – Document établi par la Fédération de Russie | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.10 |
| Rapport de mission : Angola – Document établi par le Service de la lutte antimines de l'ONU | CCW/GGE/VI/WG.2/WP.11 |

Documents de la septième session du Groupe d'experts gouvernementaux

| Title or topic | Document reference code |
|---|--------------------------------|
| Note du Coordonnateur | CCW/GGE/VII/WG.1/WP.1 |
| Proposition concernant la structure des débats sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerres qui seront tenus en 2004 aux réunions d'experts des États parties à la Convention – Document présenté par la Suède | CCW/GGE/VII/WG.1/WP.2 |
| Points et problèmes concernant des mesures préventifs d'ordre technique visant certains types particuliers de munitions explosives - | CCW/GGE/VII/WG.1/WP.3 |

| | |
|---|-----------------------|
| Document présenté par la Suisse | |
| Échange d'informations, à titre volontaire, sur le Protocole V – Communication des Pays-Bas | CCW/GGE/VII/WG.1/WP.4 |
| Réunion d'experts militaires : liste indicative de sujets de discussion – Document établi à la demande du Coordonnateur | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.1 |
| Techniques de destruction des mines terrestres – Communication de l'Australie | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.2 |
| Position Commune des Membres du Groupe Interorganisations de Coordination de l'action Antimines sur la question des mines autres que les mines antipersonnel - Document présenté par le Service de l'action antimine de l'ONU (UNMAS) au nom du Groupe Interorganisations de Coordination de l'action Antimines | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.3 |
| Techniques actuelles et futures de détection et d'enlèvement des MAMAP – Exposé fait par le Service de l'action antimine de l'ONU (UNMAS) | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.4 |
| Deux nouveaux articles concernant l'un de la coopération et l'assistance internationales et l'autre les mesures de transparence – Proposition de la République de Lituanie | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.5 |
| Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi et du transfert des mines autres que | CCW/GGE/VII/WG.2/WP.6 |

| | |
|---|--|
| les mines antipersonnel – Note du secrétariat | |
|---|--|